

Et si, grâce à l'affaire Palmade, les foetus étaient enfin considérés comme des êtres humains ?

écrit par Jacques Martinez | 6 mars 2024



Pierre Palmade, le 6 juin 2019 à Paris. (GEOFFROY VAN DER HASSELT / AFP)



Pierre Palmade, le 6 juin 2019 à Paris. (GEOFFROY VAN DER HASSELT / AFP)

□ **Même si, dans l'affaire Palmade, la justice semble prendre la défense de la petite victime, le climat général en France est affligeant !** Compte tenu de la décrépitude de la vie quotidienne d'une grande partie voire de l'immense majorité des Français, nous pouvons nous poser la question : à quand un régime politique dur en France ? De droite ou de gauche ! Bien que – dois-je le préciser ? Vous le savez...- mon coeur ne balance pas entre les deux...

□ En effet, et je pense que vous êtes nombreux à avoir une opinion proche de la mienne : il faut que la justice ou, plutôt, il nous faut une justice (justice qui, depuis 1968, est plus souvent « injustice » que « justice » service de tous les hors-la-loi !

Et cela va du petit délinquant agresseur d'enseignant ou de policiers, incendiaire d'établissement scolaire ou voleur en magasin au pire des criminels qu'il soit terroriste ou de droit commun jusqu'à des tueurs tels Jean-Claude Romand qui, grâce à des ministres comme Robert Badinter dont l'idéologie « pro-malheureux-assassins » n'a pas remplacé la peine de

mort par une réclusion réelle à perpétuité, le maximum étant de 30 ans, ce Romand vit maintenant tranquillement après seulement 22 ans de détention alors qu'il a assassiné ses deux enfants, son épouse et ses parents !

Vivement que, bientôt, nous retrouvions la tranquillité dans notre vie de tous les jours !

Notre vie dans la rue (avec des agresseurs venus d'ailleurs et qui attaquent lâchement et massacrent des personnes âgées parce que portant la kippa) dans les magasins (de plus en plus la cible de "petits" délinquants), dans notre voiture (qu'un abruti drogué pourrait venir heurter) mais aussi dans notre dernier refuge, notre « tanière », celle où nous vivons avec nos proches, notre cocon familial ! Oui, ce que nous appelons... « chez nous »!

Mais ce « chez nous » est parfois celui d'indésirables. Et ces indésirables se sentent autorisés à entrer partout sans attendre d'y être invités. Quand ils n'entrent pas chez nous, ils nous agressent souvent à l'aide d'armes blanches !
□Eh oui, une arme destinée à menacer, à blesser voire à tuer -comme Thomas, cet ado de 16 ans assassiné le 18 novembre dernier au bal de Crépol-, une telle arme ne pouvait qu'être qualifiée de « blanche » !)

En effet, les domiciles ne sont plus le havre de paix dont nous avons besoin ! Un besoin vital ! Combien d'entre nous, à la fin d'une journée de travail, revenons à notre domicile en poussant un « Ouf » de soulagement ? Oui... « *Ouf ! Enfin chez moi avec mes enfants !* »

□Mais de moins en moins nombreux sont ceux qui pensent cela en ce mois de mars 2024 ! Alors que s'est écoulé près d'un septennat du président du mouvement en marche (plus en marche arrière qu'en marche avant !) qui a entraîné 68 millions de Français dans une désescalade, une dégringolade dans quasiment tous les domaines et, en particulier, les

domaines où la vie de chacun d'entre nous a été touchée dans le mauvais sens du terme ! Ce n'est pas la police qui en est responsable mais...-comme avait osé le dire un responsable syndical des forces de l'ordre- « notre problème, c'est la justice ! »

□D'ailleurs, je me souviens d'une séquence lors d'un reportage sur la sécurité l'été dans le midi de la France, séquence où l'on voit un présumé voleur à la tire sortir d'un commissariat après quelques heures de garde-à-vue dire au reporter, avec un accent du nord -pas du nord de la France ou de l'Europe- :

« *Police pas gentille...* » Et en arborant un franc sourire, il ajoute : « *Mais justice, elle, très gentille...* » En effet, la justice l'avait sermonné mais n'avait rien retenu contre lui...

À propos de cette justice, un cas rare qui, espérons-le, augure d'un virage de nos magistrats qui, bien trop souvent, se montrent des plus indulgents envers les (présumés) coupables.

J'avoue avoir estimé plus juste le nouveau point de vue de la magistrature dans l'affaire Palmade. Cela m'a donné espoir en la justice, en notre justice : la dernière décision de magistrats -qui ne doivent pas appartenir au SM !- à propos donc de la mort d'un bébé dans le ventre de sa mère. Cela, ironie du sort au moment où l'avortement est « constitutionnalisé » !

Jean-Pierre Bourlès, le procureur de la République de Melun, a estimé que Pierre Palmade, suite à l'accident de la route du 10 février 2023 dont il est accusé être l'auteur, mérite d'être poursuivi, certes pour « blessures involontaires aggravées » (aggravées parce qu'il était sous emprise de drogues), **mais aussi pour « homicide involontaire » ! Le procureur reconnaissant ainsi ce « foetus » comme un « être humain » !**

Car, rappelons-le, cela n'était pas l'avis de tous les « bien-pensants » venant au secours de l'impardonnable Palmade ! ☐ Le procureur n'est donc pas d'accord avec les médecins ayant examiné le malheureux enfant et qui ont affirmé que le bébé n'avait pas respiré et donc qu'il n'était « qu'un » fœtus ! C'est-à-dire « rien » pour la justice française ! ☐ Comme le relate Caroline Politi du site de presse 20 minutes :

« Derrière les drames humains se cachent souvent des questions de droit complexes. Et l'affaire Palmade ne déroge pas à cette règle. Lundi, le procureur de la République de Melun a réclamé un procès pour « homicide et blessures involontaires aggravés » à l'encontre du comédien de 55 ans. » ☐ (...) Le bilan de son accident « est lourd : trois blessés graves, parmi lesquels une femme enceinte de six mois. Malgré une intervention rapide des services de secours, le fœtus est mort in utero. »

☐ Au début de l'enquête, plus d'un - à commencer par moi-avions été choqués d'apprendre que tout le monde affirmait que le bébé n'avait pas respiré (entre nous, je me suis demandé pourquoi il ne s'est pas trouvé une personne ayant approché l'enfant, une seule, pour affirmer avoir vu et entendu l'enfant respirer ! Qui aurait pu contredire cette personne ?) ☐ et donc qu'il ne pouvait être considéré comme un bébé mais un fœtus. Et comme les fœtus, pour la loi française, ne sont « rien », Palmade ne devait risquer que le minimum.

☐ Mais voilà qu'arrive ce procureur qui redonne... vie à cet enfant ! ☐ Grâce à lui, du moins si les autres magistrats de la chaîne qui mènera Palmade en cour d'assises accepte ses explications que détaillent 20 minutes :

« Et c'est sur ce point que l'analyse du magistrat est inédite. (...) Contre toute attente, le procureur de la République a retenu la qualification d'homicide involontaire après la mort du fœtus. Une décision qui va à l'encontre de

la jurisprudence : selon plusieurs arrêts de la Cour de cassation –la plus haute juridiction française– la mort d'un fœtus ne peut être qualifiée d'homicide. Même si celui-ci était viable au moment du décès, même si le terme était proche. En clair, tant qu'un enfant n'est pas né, il ne peut être considéré comme un être humain à part entière. »

□Ce procureur -qu'il convient de féliciter- a choisi la cause -l'accident perpétré par Palmade- de la mort de l'enfant et non le fait que cette petite victime était qualifié de « foetus » :

« Dans ses conclusions, le ministère public concède ce point mais rappelle que, selon l'expertise, l'accident a causé la mort du fœtus. Le lien de causalité est direct. Sans cela, il était « indiscutablement viable », insiste le procureur. (...) Selon le parquet, ce débat mérite d'être tranché devant un tribunal. »

« Les poursuites exercées du chef d'homicide involontaire sur le fœtus lui-même ont été au cœur de profondes divergences en jurisprudence », insiste le magistrat. Certaines décisions de justice sont, en effet, allées à l'encontre de la jurisprudence énoncée par la Cour de cassation. A Nîmes, par exemple, il y a une dizaine d'années, un homme a été condamné pour homicide involontaire après avoir renversé une piétonne enceinte. Quelques années auparavant, c'était un tribunal de l'Ain qui avait rendu un jugement similaire. »

Mais voilà, il reste à savoir si la juge d'instruction (pourvu qu'elle ne soit pas adhérente du SM) va suivre le procureur car...□« Désormais, la question est dans les mains de la juge d'instruction. Si le délit d'homicide involontaire est retenu, Pierre Palmade encourt jusqu'à dix ans de prison. Si ce n'est pas le cas, le comédien risque sept ans de prison. »

□Une affaire que nous suivrons avec grand intérêt.

Jacques MARTINEZ, journaliste, □à RTL, de stagiaire à chef d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN...